

Textes officiels de l'Education Nationale

Un réseau d'assistance pédagogique à domicile est mis en place dans chaque département. Les enseignants volontaires sont mobilisés et rémunérés en heures supplémentaires. Ce sont en priorité ceux qui exercent dans l'école ou l'établissement où l'élève concerné est inscrit.

La fédération générale des associations départementales des pupilles de l'enseignement public (FGADPEP ou PEP) apporte sa contribution à cette organisation des enseignements aux élèves malades, conformément à la circulaire du 11 février 1998 et dans le cadre d'une convention passée avec le ministère de l'éducation nationale.

Autres modalités

Les élèves qui ne peuvent bénéficier de ces dispositifs suivent un enseignement par le centre national d'enseignement à distance (CNED)

Une aide pédagogique à domicile peut être apportée aux élèves présentant des troubles de la santé les éloignant du milieu scolaire. Des associations appartenant à la fédération pour l'enseignement des malades à domicile et à l'hôpital (FEMDH) appuient les dispositifs de l'éducation nationale. « L'Ecole à l'Hôpital » en est un exemple. Les enseignants sont bénévoles. Ils interviennent dans le cadre d'une convention passée avec le ministère chargé de l'éducation nationale.